



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 3513

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les enjeux relatifs au dépistage du cancer colorectal. Le cancer colorectal cause 16 000 décès par an ; 33 000 nouveaux cas de ce type de cancer apparaissent chaque année. Il s'agit de la seconde cause de mortalité liée au cancer, tous sexes confondus. Il s'agit à l'évidence d'un véritable problème de santé publique en France. Or, plusieurs études menées depuis une dizaine d'années, au sein d'une population âgée de cinquante à soixante-quinze ans, font état d'une capacité de réduction de 15 à 20 % du taux de mortalité après réalisation d'une coloscopie, en cas de positivité au test. Dans ce cadre, on peut regretter l'absence dans notre pays d'une politique ambitieuse de dépistage systématique de cette forme de cancer qui permettrait de sauver quelque 3 000 vies par an. Aussi elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 à 3 % des personnes de 50 à 74 ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. À terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur 20, et de gros polypes précancéreux 4 fois sur 20. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. Cependant, il persiste de nombreuses difficultés structurelles à la mise en place de ce dépistage organisé. Les centres de décision sont trop dispersés et cela nuit à l'efficacité du système. C'est pourquoi le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sera amené à proposer une nouvelle organisation des compétences dans le cadre de la loi pluriannuelle de programmation en santé publique que le Gouvernement souhaite déposer au premier semestre 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3513

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3333

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3894